



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2019

RÉSOLUTIONS 2019-55 À 2019-73 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **29 avril 2019** à 17 heures 30, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, av. Francis-Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	Eric Morasse	président et conseiller municipal
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	vice-présidente et conseillère municipale
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Sandra El-Helou	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
Mme	Sandra El-Helou	administratrice et conseillère municipale
M.	Steve Bletas	administrateur et représentant des usagers du transport adapté
M.	Michel Reeves	administrateur et représentant des usagers du transport régulier
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. Eric Morasse agit à titre de président de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. Eric Morasse déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2019

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 29 avril 2019 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2019-55 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 29 avril 2019.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 25 MARS 2019

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 mars 2019 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2019-56 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 mars 2019.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 10 AVRIL 2019

Le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 10 avril 2019 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2019-57 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 10 avril 2019.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 16 AVRIL 2019

Le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 16 avril 2019 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2019-58 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 16 avril 2019.

TRAVAUX POUR L'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS D'AUTOBUS - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE 9168-5941 QUÉBEC INC. (CONNUE ÉGALEMENT SOUS LE NOM DE AXO CONSTRUCTION) (AO 2019-P-03)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public relativement à des travaux pour l'amélioration de l'accessibilité aux arrêts d'autobus et que cinq (5) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, quatre (4) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise 9168-5941 QUÉBEC INC. (connu également sous le nom de AXO CONSTRUCTION), aux prix ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2019-59 d'octroyer le contrat relativement à des travaux pour l'amélioration de l'accessibilité aux arrêts d'autobus, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9168-5941 QUÉBEC INC. (connu également sous le nom de AXO CONSTRUCTION), aux prix unitaires (toutes taxes exclues) pour chaque item tel que plus amplement détaillés au tableau joint en annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution.

PLANS DE PLACEMENTS PUBLICITAIRES DE LA STL - APPROBATION DE DEUX CONTRATS AVEC LES MAGAZINES LAVAL EN FAMILLES ET LAVAL FAMILIES

ATTENDU QUE dans le cadre de son *Plan triennal 2019-2021*, la Direction, Communications et marketing, s'est fixé plusieurs objectifs relatifs au rayonnement et au positionnement de la Société de transport de Laval (STL);

ATTENDU QU'après l'analyse du lectorat des différents médias, un *Plan de placements publicitaires* a été développé afin de contribuer à l'atteinte de certains de ces objectifs, dont :

- de positionner la STL comme un facilitateur dans la vie et les déplacements des Lavallois;
- d'augmenter la notoriété et la compréhension des différents produits, services et initiatives stratégiques de la STL;
- de positionner la STL comme un *leader* en mobilité durable;
- de positionner la STL comme employeur de choix;

ATTENDU QU'afin d'optimiser l'impact des placements publicitaires, la stratégie de communication prévoit positionner les campagnes et visuels tout au long de l'année, en lien avec les périodes de l'année et le calendrier éditorial des magazines;

ATTENDU le contrat négocié avec LAVAL EN FAMILLES et LAVAL FAMILIES pour ce faire;

ATTENDU l'article 101.1 alinéa 1, paragraphe (8) de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2019-60

d'approuver les deux contrats au montant de 15 950 \$ chacun avant taxes relativement aux «Plans de placements publicitaires de la STL » à intervenir entre la Société de transport de Laval et LAVAL EN FAMILLES et LAVAL FAMILIES, selon les termes et conditions prévus dans les projets d'entente dont les textes finaux seront substantiellement conformes à ceux déposés à la présente assemblée, et;

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les versions finales de ces deux contrats.

PLAN DE PLACEMENTS PUBLICITAIRES DE LA STL - APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC LE COURRIER LAVAL I 2M.MÉDIA

ATTENDU QUE dans le cadre de son *Plan triennal 2019-2021*, la Direction, Communications et marketing, s'est fixé plusieurs objectifs relatifs au rayonnement et au positionnement de la Société de transport de Laval (STL);

ATTENDU QU'après l'analyse du lectorat des différents médias, un *Plan de placements publicitaires* a été développé afin de contribuer à l'atteinte de certains de ces objectifs, dont :

- de positionner la STL comme un facilitateur dans la vie et les déplacements des Lavallois;
- d'augmenter la notoriété et la compréhension des différents produits, services et initiatives stratégiques de la STL;
- de positionner la STL comme un *leader* en mobilité durable;
- de positionner la STL comme employeur de choix;

ATTENDU QU'afin d'optimiser l'impact des placements publicitaires, la stratégie de communication prévoit positionner les campagnes et visuels tout au long de l'année, en lien avec les périodes de l'année et le calendrier éditorial des magazines;

ATTENDU le contrat négocié avec COURRIER LAVAL I 2M.MÉDIA pour ce faire;

ATTENDU l'article 101.1 alinéa 1, paragraphe (8) de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2019-61

d'approuver le contrat au montant de 27 215 \$ avant taxes relativement aux «Plans de placements publicitaires de la STL» à intervenir entre la Société de transport de Laval et COURRIER LAVAL I 2M.MÉDIA, selon les termes et conditions prévus dans le projet d'entente dont le texte final sera substantiellement conforme à celui déposé à la présente assemblée, et;

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, la version finale de ce contrat.

PLAN DE PLACEMENTS PUBLICITAIRES DE LA STL - APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC LA PRESSE+, LAPRESSE.CA ET LA PRESSE MOBILE

ATTENDU QUE dans le cadre de son *Plan triennal 2019-2021*, la Direction, Communications et marketing, s'est fixé plusieurs objectifs relatifs au rayonnement et au positionnement de la Société de transport de Laval (STL);

ATTENDU QU'après l'analyse du lectorat des différents médias, un *Plan de placements publicitaires* a été développé afin de contribuer à l'atteinte de certains de ces objectifs, dont :

- de positionner la STL comme un facilitateur dans la vie et les déplacements des Lavallois;
- d'augmenter la notoriété et la compréhension des différents produits, services et initiatives stratégiques de la STL;
- de positionner la STL comme un *leader* en mobilité durable;
- de positionner la STL comme employeur de choix;

ATTENDU QU'afin d'optimiser l'impact des placements publicitaires, la stratégie de communication prévoit positionner les campagnes et visuels tout au long de l'année, en lien avec les périodes de l'année et le calendrier éditorial des magazines;

ATTENDU le contrat négocié avec LA PRESSE+, LAPRESSE.CA ET LA PRESSE MOBILE pour ce faire;

ATTENDU l'article 101.1 alinéa 1, paragraphe (8) de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2019-62

d'approuver le contrat au montant de 43 720 \$ avant taxes relativement aux «Plans de placements publicitaires de la STL» à intervenir entre la Société de transport de Laval et LA PRESSE+, LAPRESSE.CA ET LA PRESSE MOBILE, selon les termes et conditions prévus dans le projet d'entente dont le texte final sera substantiellement conforme à celui déposé à la présente assemblée, et;

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, la version finale ce contrat.

CONVENTION CADRE POUR DIVERS ACHATS REGROUPÉS POUR L'ANNÉE 2019 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 - APPROBATION

ATTENDU QUE le 17 janvier 2018, dans le cadre d'un achat regroupé, un appel d'offres public pour l'acquisition des jantes de roues en acier utilisées sur les autobus du regroupement ATUQ a été publié par la société mandataire, soit le RTC, et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 février 2018;

ATTENDU QUE le contrat, attribué à TRACTION (UAP Inc.), est entré en vigueur le 1^{er} avril 2018;

ATTENDU QUE, pour diverses raisons expliquées au sommaire décisionnel de la direction, Administration et planification d'entreprise, il est de l'intérêt de toutes les parties de résilier ledit contrat et de procéder à un nouvel appel d'offres;

ATTENDU QUE la STL a approuvé le 29 octobre 2018, par l'adoption de la résolution 2018-135, une convention cadre pour divers achats regroupés à conclure en 2019 entre les sociétés de transport du Québec;

ATTENDU QUE, puisque le mandat d'aller en appel d'offres pour l'acquisition de jantes de roues apparaissait plutôt à la convention cadre pour divers achats regroupés à conclure en 2018, ce dossier n'avait pas été reproduit à la convention cadre pour divers achats regroupés à conclure en 2019;

ATTENDU QUE le RTC requiert donc la modification de l'annexe 1 de la convention cadre pour divers achats regroupés à conclure en 2019, afin d'être dûment mandaté par les sociétés de transport à procéder à un nouvel appel d'offres en 2019 pour l'acquisition des jantes de roues en acier.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2019-63

de résilier le contrat de TRACTION (UAP Inc.) relaté au préambule;

d'approuver, tel que déposé à la présente assemblée, la modification ci-avant mentionnée à l'annexe 1 de la convention cadre pour divers achats regroupés à conclure en 2019 entre les sociétés de transport du Québec afin d'y inclure un nouvel appel d'offres, soit pour l'acquisition de jantes de roues.

MANDAT À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL POUR L'ACQUISITION DE PIÈCES DE MOTEUR CUMMINS POUR AUTOBUS – APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU MANDAT

ATTENDU QUE la STL a approuvé, le 14 décembre 2015, par l'adoption de la résolution 2015-197, une convention cadre pour divers achats regroupés à initier ou conclure en 2016, notamment par la STM;

ATTENDU QUE l'annexe 1 de cette convention cadre identifie les ententes d'acquisitions prévues au contrat et qu'une de ces ententes vise l'acquisition de fourniture de pièces de moteur Cummins pour autobus par la STL, pour les années 2016-2017-2018, pour une dépense maximale de 3 174 000 \$ (incluant les taxes et les contingences);

ATTENDU QUE la STL a approuvé, le 30 octobre 2017, par l'adoption de la résolution 2017-143, une convention cadre pour divers achats regroupés à initier ou conclure en 2018, notamment par la STM;

ATTENDU QUE l'annexe 1 de cette convention cadre identifie les ententes d'acquisitions prévues au contrat et qu'une de ces ententes vise l'acquisition de pièces de moteur pour autobus;

ATTENDU QU'à l'automne 2018, la STM a donc initié un appel d'offres pour l'approvisionnement de ce type de pièces à compter de 2019 et les années subséquentes;

ATTENDU QUE ledit appel d'offres a cependant été annulé, compte tenu d'une augmentation des coûts de 70%;

ATTENDU QUE par la suite, la STM a donc initié un nouvel appel d'offres, mais cette fois-ci en 2019, et a procédé à l'ouverture récemment;

ATTENDU QUE la STL est actuellement en attente des résultats pour le prochain contrat de pièces de moteur;

ATTENDU QU'entretemps, la STM a négocié pour les sociétés ayant participé à l'appel d'offres couvrant les années 2016-2017-2018 une prolongation du contrat en ayant résulté pour une partie de l'année 2019;

ATTENDU QUE par contre, le montant maximal du mandat initialement prévu de 3 174 000 \$ (incluant les taxes et les contingences) pour le contrat ayant débuté en 2016 a déjà été atteint;

ATTENDU QUE pour assurer l'approvisionnement en pièces de moteur, la STL doit donc prolonger ce dernier jusqu'en juin 2019, soit jusqu'à la mise en vigueur du nouveau contrat;

ATTENDU QUE pour couvrir le mois de mars 2019, un montant de 216 333 \$ est requis;

ATTENDU QUE pour couvrir les mois d'avril, mai et juin 2019, un montant additionnel de 389 800 \$ (incluant taxes et contingences) est nécessaire.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2019-64

d'approuver, pour les raisons précitées au préambule, la modification au mandat mentionnée à l'annexe 1 de ladite convention cadre pour divers achats regroupés à initier ou conclure en 2016 entre les sociétés de transport du Québec et approuvée par le conseil d'administration de la STL le 14 décembre 2015, par l'adoption de la résolution 2015-197, afin de permettre une dépense supplémentaire de 606 133 \$ (taxes et contingences incluses) à ce qui y était déjà prévu dans le cadre du mandat donné à la STM pour l'appel d'offres relativement à la fourniture de pièces de moteur Cummins pour autobus.

MANDAT À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL POUR PROCÉDER À L'ACQUISITION DE BOÎTES DE PERCEPTION POUR AUTOBUS (BPA) DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL – OCTROI DE MANDAT

ATTENDU QUE la Société de transport de Montréal (STM) a signifié dernièrement à la Société de transport de Laval (STL) son intention de débiter, en septembre 2019, le processus d'un nouvel appel d'offre pour l'acquisition de boîtes de perception pour autobus relativement au système de vente de titres et de perception des recettes, pour la période 2020-2024;

ATTENDU QUE la STL désire également procéder à l'acquisition de boîtes de perception pour autobus relativement audit système de vente de titres et de perception des recettes, pour la même période;

ATTENDU QU'afin de pouvoir bénéficier d'un plus grand pouvoir d'achat, dont notamment une économie sur le coût, il y aurait lieu de se regrouper avec la STM pour procéder à cette acquisition;

ATTENDU qu'à cet effet, conformément à l'article 89 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01), la STL désire mandater la STM pour entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Laval, toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux sociétés de transport, afin d'acquérir pour elle un maximum de 53 boîtes de perception pour autobus de 2020 à 2024, et ce, en autant que le montant total du contrat pour la Société de transport de Laval ne dépasse pas 1 770 730 \$ avant taxes, plus un montant additionnel de 354 146 \$ avant les taxes pour les contingences.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2019-65

de mandater la Société de transport de Montréal (STM) pour entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Laval (STL) et, s'il y a lieu, à l'occasion d'un achat unifié qui aurait lieu conjointement avec la STM, toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux sociétés de transport, pour procéder à l'acquisition d'un maximum de 53 boîtes de perception pour autobus relativement au système de vente de titres et de perception des recettes, au cours de la période de 2020 à 2024;

de mandater la STM pour octroyer à tout fournisseur, pour et au nom de la STL, un contrat pour l'acquisition, conformément aux dispositions légales, d'un maximum de 53 boîtes de perception pour autobus au cours de la période de 2020 à 2024, et ce, en autant que le montant total du contrat pour la STL ne dépasse pas 1 770 730 \$ avant taxes, plus un montant additionnel de 354 146 \$ avant les taxes pour les contingences;

que le directeur général (ou tout autre représentant, le cas échéant, nommé par ce dernier) de la STL soit autorisé à faire parvenir une confirmation écrite à la STM avant le 31 décembre de chaque année, quant au nombre exact de boîtes de perception pour autobus devant être acquis pour l'année suivante;

de mandater la STM à signer, par l'entremise de ses représentants dûment autorisés, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet à la présente.

MANDAT À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL POUR PROCÉDER À L'ACQUISITION DE PIÈCES DE MOTEUR POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL – OCTROI DE MANDAT

ATTENDU QUE la Société de transport de Montréal (STM) a initié, au début de l'année 2019, un appel d'offre avec plusieurs sociétés de transport, dont la STL, pour effectuer un achat regroupé de pièces de moteur pour autobus;

ATTENDU QUE cet appel d'offres n'apparaît pas à l'annexe 1 de la convention cadre pour divers achats regroupés à initier ou conclure en 2019 et approuvée, le 29 octobre 2018, par le conseil d'administration de la STL (résolution 2018-135);

ATTENDU QU'afin de pouvoir bénéficier d'un plus grand pouvoir d'achat, dont notamment une économie sur le coût, il y aurait lieu d'approuver cette acquisition au moyen d'un regroupement avec la STM et les autres sociétés de transport;

ATTENDU qu'à cet effet, conformément à l'article 89 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01), la STL désire mandater la STM pour entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Laval, toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux sociétés de transport, afin d'acquérir pour elle des pièces de moteur pour autobus, et ce, en autant que le montant total du contrat pour la Société

de transport de Laval ne dépasse pas 8 853 500 \$ incluant les taxes et les contingences.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2019-66

de mandater la Société de transport de Montréal (STM) pour entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Laval (STL), à l'occasion d'un achat unifié ayant lieu conjointement avec la STM et d'autres sociétés de transport, toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux sociétés de transport, pour procéder à l'acquisition de pièces de moteur pour autobus, et ce, en autant que le montant total du contrat pour la Société de transport de Laval ne dépasse pas 8 853 500 \$ incluant les taxes et les contingences;

de mandater la STM pour octroyer à tout fournisseur, pour et au nom de la STL, un contrat d'une durée maximale de 5 ans, pour l'acquisition, conformément aux dispositions légales, de pièces de moteur pour autobus, et ce, en autant que le montant total du contrat pour la Société de transport de Laval ne dépasse pas 8 853 500 \$ incluant les taxes et les contingences;

de mandater la STM à signer, par l'entremise de ses représentants dûment autorisés, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet à la présente.

**RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT –
TRANSPORT ADAPTÉ – EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE
31 DÉCEMBRE 2018 – DÉPÔT**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 136 à 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, le rapport financier ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant relativement au service de transport adapté de la Société de transport de Laval pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 sont déposés à l'assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de vérification recommandent aux membres du conseil d'administration de la STL d'accepter le dépôt du *Rapport financier et rapport de l'auditeur indépendant pour le service du transport adapté de la STL pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018*.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2019-67

d'accepter le dépôt du rapport financier ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant relativement au service du transport adapté de la Société de transport de Laval pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018; et

de les acheminer aux autorités concernées.

ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 3 458 000 \$ - RÉOLUTION D'ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (ci-après la *Société*) entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, conformément aux règlements d'emprunt numéros E-21A, E-59, E-67, E-71, E-66, E-65, E-68 et E-62;

ATTENDU QUE la Société a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 3 458 000 \$, datée du 13 mai 2019;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2011-137 adoptée le 8 novembre 2011, la Société a mandaté le ministre des Finances du Québec afin de recevoir et d'ouvrir toutes telles soumissions pour et en son nom aux fins de financement;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu les soumissions conformes ci-dessous :

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2020	472 000 \$	1,95000 %
2021	486 000 \$	1,95000 %
2022	500 000 \$	2,00000 %
2023	514 000 \$	2,10000 %
2024	1 486 000 \$	2,20000 %
Prix : 98,98300 \$		Coût réel : 2,42831 %

SCOTIA CAPITAUX INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2020	472 000 \$	2,00000 %
2021	486 000 \$	2,05000 %
2022	500 000 \$	2,10000 %
2023	514 000 \$	2,15000 %
2024	1 486 000 \$	2,25000 %
Prix : 99,10410		Coût réel : 2,45294 %

VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2020	472 000 \$	1,95000 %
2021	486 000 \$	2,00000 %
2022	500 000 \$	2,00000 %
2023	514 000 \$	2,15000 %
2024	1 486 000 \$	2,20000 %
Prix : 98,92950		Coût réel : 2,45655 %

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2020	472 000 \$	2,00000 %
2021	486 000 \$	2,00000 %
2022	500 000 \$	2,05000 %
2023	514 000 \$	2,15000 %
2024	1 486 000 \$	2,25000 %
Prix : 98,99900		Coût réel : 2,47388 %

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2020	472 000 \$	1,95000 %
2021	486 000 \$	2,00000 %
2022	500 000 \$	2,05000 %
2023	514 000 \$	2,15000 %
2024	1 486 000 \$	2,25000 %
Prix : 98,96263		Coût réel : 2,48268 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2019-68

que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

que l'émission d'obligations au montant de 3 458 000 \$ de la Société de transport de Laval soit adjugée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC., selon les termes de la soumission ci-haut mentionnée;

que demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après « CDS ») pour l'inscription en compte de cette émission;

que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec (maintenant ministre des Affaires municipales et de l'Habitation) et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (maintenant CDS);

que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation;

que la trésorière de la Société soit autorisée à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises*; et

que le président et la trésorière de la Société soient et ils sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les obligations visées par cette émission, soit une obligation par échéance.

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 458 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 MAI 2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Laval (STL) souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 458 000 \$ qui sera réalisé le 13 mai 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
Règlement d'emprunt E-21A Acquisition d'un système de vente et de perception	278 800 \$ Refinancement
Règlement d'emprunt E-59 Acquisition d'un immeuble	1 387 200 \$ Refinancement
Règlement d'emprunt E-67 Électrification d'une ligne d'autobus et acquisition des infrastructures afférentes	306 240 \$ Nouvel argent
Règlement d'emprunt E-67 Électrification d'une ligne d'autobus et acquisition des infrastructures afférentes	76 560 \$ Nouvel argent
Règlement d'emprunt E-71 Évolution de la solution de validation à bord des autobus et le rehaussement des terminaux point de vente	518 000 \$ Nouvel argent
Règlement d'emprunt E-71 Évolution de la solution de validation à bord des autobus et le rehaussement des terminaux point de vente	129 500 \$ Nouvel argent
Règlement d'emprunt E-66 Remise en état du 2205 Francis-Hugues à Laval	191 845 \$ Nouvel argent
Règlement d'emprunt E-66 Remise en état du 2205 Francis-Hugues à Laval	33 855 \$ Nouvel argent
Règlement d'emprunt E-65 Amélioration de l'accessibilité des arrêts d'autobus	100 000 \$ Nouvel argent
Règlement d'emprunt E-65 Amélioration de l'accessibilité des arrêts d'autobus	25 000 \$ Nouvel argent
Règlement d'emprunt E-68 Mise en place d'un plan de maintien des actifs	120 000 \$ Nouvel argent
Règlement d'emprunt E-68 Mise en place d'un plan de maintien des actifs	30 000 \$ Nouvel argent
Règlement d'emprunt E-62 Acquisition et installation d'une borne de recharge pour motorisation hybride	261 000 \$ Nouvel argent

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier lesdits règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette

émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros E-67, E-71, E-66, E-65, E-68 et E-62, la Société de transport de Laval souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2019-69

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 13 mai 2019;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 mai et le 13 novembre de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, c. D-7)*;
- les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec (maintenant ministre des Affaires municipales et de l'Habitation) et CDS;
- CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le président et la trésorière de la STL sont autorisés à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises*;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Royale du Canada, 3100, boulevard le Carrefour, bureau 110, Laval (Québec), H7T 2K7;
- Que les obligations soient signées par le président et la trésorière de la STL, cette dernière Société, tel que permis par la Loi, ayant mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entrant en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros E-67, E-71, E-66, E-65, E-68 et E-62 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 mai 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

OPÉRATIONS BANCAIRES – BANQUE ROYALE DU CANADA – MARGE DE CRÉDIT – APPROBATION D'UNE DIMINUTION DU MONTANT AUTORISÉ

ATTENDU QUE le 27 mars 2017, le conseil d'administration adoptait la résolution 2017-33 afin que la STL augmente sa marge de crédit à 25 000 000 \$ dans le but de pallier au besoin de financement des projets d'acquisition d'autobus;

ATTENDU QUE, selon la projection de trésorerie, la STL n'a plus besoin d'autant de liquidité et, par conséquent, désire diminuer sa marge de crédit de 25 000 000 \$ à 15 000 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2019-70

d'approuver la diminution de la marge de crédit auprès de la Banque Royale du Canada afin qu'elle se situe à 15 000 000 \$ jusqu'au 30 avril 2021, et ce, au taux préférentiel tel que défini dans l'offre de services bancaires de la Banque Royale du Canada; et

d'autoriser le président du conseil d'administration de la STL accompagné de la trésorière de la STL à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, tout document de crédit à cet effet, dont notamment une convention d'amendement dont le texte final sera substantiellement conforme à celui déposé à la présente assemblée.

PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES EN VERTU DE L'ARTICLE 103.2.1 DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE TRANSPORT EN COMMUN - ADOPTION

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 25 mai 2019, du nouvel article 103.2.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après la « LSTC »);

ATTENDU QUE les organismes municipaux doivent à compter de cette date se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU le projet de procédure rédigé en ce sens et déposé à la présente assemblée pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2019-71

d'adopter, tel que déposée à la présente assemblée, avec prise d'effet à compter du 25 mai 2019, la *Procédure de traitement des plaintes en vertu de l'article 103.2.1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun*.

POLITIQUE DE FINANCEMENT MISE EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL ET LE PROMOTEUR DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES ET NON SYNDIQUÉS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - ADOPTION

ATTENDU QU'une politique de financement ayant pour objet d'établir les principes liés au financement d'un régime de retraite qui doivent guider le comité de retraite dans l'exercice de ses fonctions, est maintenant requise en vertu de l'article 142.5 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ c.R-15. 1) (« Loi RCR »);

ATTENDU QUE le projet de politique de financement déposé à la présente assemblée, a été rédigé et recommandé par la firme d'actuaire Morneau Shepell et a été mis en place par la Société de transport de Laval (la « STL ») et le promoteur du Régime de retraite des employés cadres et non syndiqués de la Société de transport de Laval (le « Régime »);

ATTENDU QUE, tel que requis, ledit projet a déjà été transmis au comité de retraite du Régime;

ATTENDU QUE cette politique sera révisée par la STL sur une base périodique afin de s'assurer qu'elle soit toujours en ligne avec ses objectifs de financement, sa capacité financière et celle des participants, et la situation financière du Régime;

ATTENDU QU'elle sera également revue advenant un changement législatif ou une modification au texte du régime ayant un impact sur ladite politique de financement;

ATTENDU QUE cette politique doit être utilisée en complément à la politique de placement, au règlement intérieur et au texte de régime.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2019-72 d'approuver et d'adopter, telle que déposée à la présente assemblée, la politique de financement du Régime de retraite des employés cadres et non syndiqués de la Société de transport de Laval.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2019-73 de lever l'assemblée à 17h43.

Eric Morasse, président

Pierre Côté, secrétaire-corporatif

Résolution 2019-59
Annexe A - Tableau des prix

No Article	CodeSTL (Chronobus)	Endroit	Quantité (A)	Prix unitaire (A x B)
1	41040	12e Avenue / 19e Rue	1	850.00 \$
2	41043	12e Avenue/ de Bourges	1	850.00 \$
3	41277	des Châteaux / Daniel-Johnson	1	1,850.00 \$
4	41292	Chomedey / Saint-Martin	1	850.00 \$
	41299	Chomedey / 70e Avenue	1	850.00 \$
5	41358	de la Concorde / J.-J.-Joubert	1	1,000.00 \$
6	41381	de la Concorde / Beaugrand	1	1,000.00 \$
7	41384	De La Concorde / Jacques-Brodeur	1	850.00 \$
8	41517	D'Argenteuil / Brien	1	850.00 \$
9	41518	D'Argenteuil / Brien	1	1,850.00 \$
10	41612	de la Fabrique / Desnoyers	1	850.00 \$
11	41759	Jacques / Julie	1	850.00 \$
12	41760	Jacques / Dagenais	1	850.00 \$
13	41762	Jacques / Jovette	1	850.00 \$
14	41765	Jacques / Julio	1	850.00 \$
15	41766	Jacques / Julio	1	850.00 \$
16	41767	Jacques / Jeannette	1	850.00 \$
17	41837	Des Laurentides / D'Anvers	1	3,000.00 \$
18	41848	Des Laurentides / Bellerose	1	4,200.00 \$
19	41848	Des Laurentides / Bellerose	1	2,000.00 \$
20	41852	Des Laurentides / De Belgrade	1	5,250.00 \$
21	41852	Des Laurentides / De Belgrade	1	2,000.00 \$
22	41861	Des Laurentides / Thibault	1	2,450.00 \$
23	41871	des Laurentides / Sand	1	850.00 \$
24	41873	des Laurentides / face à la caserne no.7	1	1,400.00 \$
25	42154	Louise / Goya	1	1,000.00 \$
26	42437	Montée Montrougeau / Anik	1	850.00 \$
27	42599	des Prairies / Laval	1	850.00 \$
28	42610	des Prairies / Clermont	1	850.00 \$
29	42616	des Prairies / Daniel-Johnson	1	850.00 \$
30	42617	des Prairies / Talbot	1	1,150.00 \$
31	42755	15e Rue / de Cluny	1	850.00 \$
32	42756	15e Rue / de Cluny	1	850.00 \$
33	42815	Saint-Martin / Hébert	1	850.00 \$
34	42818	Saint-Martin / Lacroix	1	850.00 \$
35	42846	voie de service Saint-Martin / Fleetwood	1	850.00 \$
36	42907	Sainte-Rose / Savary	1	850.00 \$
37	42910	Sainte-Rose / Trahan	1	850.00 \$
38	42967	Sainte-Rose / Lisette	1	850.00 \$
39	42986	Sainte-Rose / P.-É.-Borduas	1	1,000.00 \$
40	43060	Samson / 85e Avenue	1	850.00 \$
41	43109	du Souvenir / Emerson	1	850.00 \$
42	43229	Vallières/ de Villars	1	850.00 \$
43	43230	Vallières / Voltaire	1	850.00 \$
44	43268	Édith / face à Hydro-Québec	1	850.00 \$

No Article	CodeSTL (Chronobus)	Endroit	Quantité (A)	Prix unitaire (A x B)
45	43380	Pierre-Péladeau / Saint-Martin	1	3,000.00 \$
46	43381	Pierre-Péladeau / cinéma Colossus	1	1,850.00 \$
47	43383	Terry-Fox / Édouard-Montpetit	1	850.00 \$
48	43385	Terry-Fox / Édouard-Montpetit	1	850.00 \$
49	43428	Sylvie / Dandurant	1	850.00 \$
50	43429	Samson / Sylvie	1	850.00 \$
51	43925	Le Carrefour / face au Land Rover	1	850.00 \$
52	45008	Samson / face au 7	1	3,500.00 \$
53	46009	Samson / 95e Avenue	1	850.00 \$
54	46039	Ampère / de Perigueux	1	850.00 \$
55	46042	voie de service Saint-Martin / Fleetwood	1	3,500.00 \$
56	46047	de Tripoli / Valois	1	850.00 \$
57	46050	de Mexico / face au 2329	1	850.00 \$
58	46051	de Villars / Vallières	1	850.00 \$
59	46058	Valois / de Tripoli	1	850.00 \$
60	46063	Fleetwood / de Chevillon	1	850.00 \$
61	46066	Ampère / de Chamonix	1	850.00 \$
62	46067	Ampère / de Saumur	1	850.00 \$
63	46117	Saint-Martin / D'Auteuil	1	1,000.00 \$
64	46167	Honoré-Mercier / Arthur-Buies	1	850.00 \$
65	46304	de l'Avenir / du Souvenir	1	850.00 \$
66	46311	Pie-IX / de l'Empereur	1	1,000.00 \$
67	46314	Pie-IX / de l'Empereur	1	1,000.00 \$
68	46320	Ampère / du Souvenir	1	850.00 \$
69	46326	Gabriel / Gilles	1	850.00 \$
70	46370	des Gouverneurs / du Vicomte	1	850.00 \$
71	46376	des Gouverneurs / du Vicomte	1	850.00 \$
72	46421	Industriel / Face au 4184	1	4,800.00 \$
73	46421	Industriel / Face au 4184	1	2,000.00 \$
74	46436	de la Renaissance / face au 4370	1	850.00 \$
75	46530	du Cosmodôme / Pierre-Péladeau	1	1,850.00 \$
76	46599	Robert-Bourassa / Face Au Adonis	1	3,200.00 \$
77	46609	7e / 8e	1	850.00 \$
78	46611	7e / 8e (Centre des femmes de Laval)	1	1,850.00 \$
79	46627	Robin / 12e	1	1,850.00 \$
Prix total				104,600.00
TPS & TVQ exclues (\$ CAO) :				\$